

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu la demande soumise par Madame **SAUBOUA Christelle** dont le siège social se situe 7 Les Ricards à Cars et les vignes sur les parcelles A0014, 0015, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0237, 0238, 0239, 0246, 1559, 264, 265, 266, 556, 557, 558, 559, 560, 562, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 597, 598, 1224, 1225, 1228, 1292, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1304, 1305, 1346, 1355, 1356, 1357, 1368, 1399, 1456, 1458, 1460, 1461 sur la Commune de Saint Paul.

Vu le certificat n° 33/112193/835254 établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du règlement européen n° 834 / 2007 relatif à l'Agriculture Biologique, en date du 22 Novembre 2018,

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** ne pas mesurer l'incidence financière de cette exonération,
- ✓ **NE SOUHAITE PAS**, sur le principe, **EXONÉRER** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- ✓ **PENSE** que cette demande devrait plutôt émaner d'un collectif des propriétaires d'exploitation suivant le mode de production biologique dépose une demande afin de ne léser personne,

- **Autorisation au Comptable Public de poursuites pour Saisie Administrative à Tiers Détenteur.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création au 1^{er} janvier 2019 de la Saisie **Administrative à Tiers Détenteur (SATD)**.

La SATD se substitue à l'ensemble des saisies simplifiées utilisées par les comptables publics qui se voient ainsi supprimées.

Ces différents actes de saisie notifiés antérieurement au 1er janvier 2019 restent valides et continuent de produire leurs effets conformément à leurs régimes juridiques respectifs.

La SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances définis par la DGFIP en matière de recouvrement. Toutefois, les textes législatifs réglementaires ne faisant plus référence à aucun seuil, il convient de reprendre au bénéfice du comptable **une délibération d'autorisation des poursuites** comme suit :

Article 1 : "il est délivré au comptable public de la trésorerie de Blaye une **autorisation générale et permanente de poursuites**, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.

Article 2 : "la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : **à partir de 30 €**
- SATD Organisme bancaire : **à partir de 130 €**

Article 3 : Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : **à partir de 200 euros**
- Ouverture forcée des portes : **à partir de 750 euros**
- Ventes mobilières : **à partir de 750 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'autorisation générale et permanente de poursuites au profit du Comptable Public de Blaye.

- **Projet « Réhabilitation du Presbytère en Mairie » : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et d'autres organismes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du commencement prochain des travaux au Presbytère.

Il a rencontré le 04 février dernier un représentant du Conseil départemental afin de définir les axes sur lesquels une subvention pouvait être espérée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et d'autres organismes dans le cadre des travaux de Réhabilitation du Presbytère en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental ainsi que d'autres organismes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

- **Réflexion sur la mise en place du « Permis de Louer ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye envisage de recourir courant 2019 à un dispositif de la loi « ALUR » permettant de lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Cette disposition donne la possibilité à une collectivité territoriale, compétente en matière d'habitat, de soumettre la location d'un logement à un certain nombre d'exigences.

En pratique, la collectivité définit une (ou plusieurs) zone géographique sur laquelle la location d'un bien (nouvelle ou suite à changement de locataire) sera suspendue à une autorisation. Cette mesure vise à s'assurer que les logements sont en conformité avec la réglementation en vigueur et ne portent ni atteinte à la sécurité et à la santé des futurs occupants ni à la salubrité publique. Les logements ne respectant pas les normes en termes d'espace, d'état général, d'équipements sanitaires ou encore de consommation énergétique ne pourront être mis en location sans travaux d'amélioration préalables. Par ailleurs, la CCB étudie la possibilité d'un dispositif complémentaire de la loi « ALUR », à savoir la déclaration de mise en location – simple formalité déclarative des logements mis en location.

La CCB propose une approche globale dans la lutte contre le logement indigne par différentes actions :

1. La mise en place de la déclaration de mise en location sur l'ensemble du territoire communautaire (veille / observation du parc locatif)
2. La mise en place du permis de louer sur les secteurs fragiles présentant une proportion importante d'habitat dégradé (action coercitive)
3. Le soutien technique et social aux communes pour le traitement des désordres du logement indigne sur l'ensemble du parc de logements.

Sur le territoire communautaire il convient d'adapter les réponses aux besoins du territoire par la définition de périmètres précis pour chaque régime (déclaration et autorisation préalable).

- Le régime de déclaration permet une observation du parc et une analyse administrative de l'état des logements au niveau communautaire (21 communes).

- Le régime d'autorisation va plus loin avec un suivi technique supplémentaire et doit donc être davantage ciblé sur les zones d'habitat dégradé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est :

- ✓ FAVORABLE, à l'unanimité, à un soutien technique aux communes pour le traitement des désordres du logement indigne ;
- ✓ FAVORABLE, à l'unanimité, à la mise en place de la déclaration de mise en location sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- ✓ FAVORABLE, à la majorité, à la mise en place du permis de louer sur toute la commune. (11 votes Pour – 2 Abstentions).

Le Conseil Municipal souhaite obtenir un compte rendu précis du dispositif proposé d'ici deux ans.

Questions Diverses.

Cahier de doléances.

Comme décidé lors de la séance de Conseil municipal du 15 janvier dernier, la commune a diffusé les informations suivantes :

Le numéro vert accessible pour toute question ou information : 0800 97 11 11.

L'adresse du site Internet ouvert à la population : www.granddebat.fr

Après sollicitation des services préfectoraux, M. le Maire a décidé l'ouverture d'un cahier de doléances à disposition des habitants à l'accueil de la mairie.

Aménagement de la zone de GDE.

Une réflexion a lieu à la CCB autour de la zone artisanale où la société GDE était implantée, néanmoins plusieurs contraintes sont en jeu :

- nécessité de dépolluer le site
- zone Natura 2000
- dans le périmètre d'un bâtiment historique sur la commune de Mazion
- surface peu étendue
- prix élevé
- exigence de création de deux « tourne à gauche »

L'aboutissement d'un projet sur ce territoire apparaît difficile.

SIG « Géo33 ».

Instrument de géolocalisation proposé par Gironde Ressources qui permettrait de concentrer et de superposer différentes informations en matières d'urbanisme (PLU, divers réseaux, etc).

Recensement de la Population.

Les agents ont été confrontés à de sérieuses difficultés sur le terrain : la délimitation des différents lieux-dits sur la commune n'est pas clairement établie.

Une profonde réflexion et un travail concret en matière d'adressage sont à mener sur Saint Paul dans les prochaines années.

Scènes d'été 2019.

Le Conseil municipal déplore le peu de participation des habitants de la commune aux manifestations organisées dans le cadre des « Scènes d'été » depuis 3 ans et s'interroge s'il est judicieux de reconduire un événement cette année.

Le mois de septembre espère inscrire l'inauguration de la Mairie au Presbytère. Serait-ce l'occasion d'une seule manifestation ? Question débattue lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h.

La prochaine séance de Conseil Municipal sera précédée d'une Commission Finances – Débat d'Orientation Budgétaire fixée le Mardi 19 mars 2019 à 19h, la séance ordinaire de Conseil Municipale se tiendra le **Mardi 19 mars 2019 à 19h45.**